

**Commune de PICHANGES**

**5 Place de la Mairie**

**21120 PICHANGES**

**Tél. : 03 80 75 33 24**

**Email : [mairie.pichanges21@laposte.net](mailto:mairie.pichanges21@laposte.net)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 24 mars 2026**

Date de convocation : Mardi 17 mars 2026

L'An Deux Mil Vingt-six, le mardi 24 mars 2026, à 19h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Marjorie MIMOUNI				
MUGNIER Cédric	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Lucie DESCHEEMACKER	x			
Richard MOSSON	x			
Sonia ZUNINO	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Karine DEMORTIERE- LEBREUIL	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Marjorie MIMOUNI est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

**Ordre du jour de la séance :**

Délibération 2026-13 : Convention de ramassage des objets encombrants,

Délibération 2026-14 : Covati – convention constitutive d'un groupement de commandes marchés publics d'assurance

Délibération 2026-15 : Subvention à l'association foncière de Pichanges,

Délibération 2026-16 : Subvention aux associations et coopératives scolaires,

Délibération 2026-17 : Vote des taux d'imposition 2026,

Délibération 2026-18 : Budget principal 2026 - Fongibilité des crédits,

Délibération 2026-19 : Vote du budget principal 2026.

## **Délibération 2026-13 Convention de ramassage des objets encombrants**

Le Conseil Municipal de PICHANGES, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté des Trois Rivières à Marcilly-sur-Tille, une convention de ramassage des objets encombrants pour l'année 2026. Un ramassage aura lieu le 20 octobre 2026 pour un montant de 2.07 € par habitant (298 habitants à PICHANGES) pour l'année 2026.

## **Délibération 2026-14 COVATI - convention constitutive d'un groupement de commandes marchés publics d'assurance**

Le Maire explique que la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de Vignon avait constitué en 2022 un groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance. Ces contrats qui ont débuté au 1er janvier 2023, arriveront à échéance au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation initiée entre la Covati et ses communes membres et quelques syndicats, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurance.

La Covati est coordonnateur du groupement et assure le lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de définir les besoins et d'établir le cahier des charges.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile,
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance flotte automobile,
- Lot 5 : assurance dommage aux biens et risques annexes.
- Lot 6 : Assurance Cyber Risques

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Le Maire précise que la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est répartie entre les membres du groupement selon les modalités définies dans la convention.

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la COVATI versera l'intégralité de la rémunération au maître d'œuvre puis refacturera à chaque membre du groupement la part qui lui incombe.

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont à la charge de la COVATI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes marchés publics d'assurances annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel à intervenir.

Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce administrative et comptable dans le cadre de ce dossier

## **Délibération 2026-15 Subvention à l'association foncière de Pichanges**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Association Foncière de PICHANGES pour l'entretien des chemins communaux d'un montant de 500 €.

## **Délibération 2026-16 Subvention aux associations et coopératives scolaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux Associations et Coopératives Scolaires (7 euros par enfant) comme suit :

. ANCIENS COMBATTANTS GEMEAUX PICHANGES	75.00 €	
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE PICHANGES ELEMENTAIRE	35.00 €	5 élèves
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE SPOY ELEMENTAIRE	21.00 €	3 élèves
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE GEMEAUX ELEMENTAIRE	70.00 €	10 élèves
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE SPOY MATERNELLE	21.00 €	3 élèves
. LE PICHANIAS	700.00 €	
<b>Soit un total de</b>	<b>922.00 €</b>	

## **Délibération 2026-17 Vote des taux d'imposition 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Les taux sont donc ainsi fixés :

**DECIDE** le taux du Foncier Bâti, à savoir 10.36 % concernant la part communal auquel s'ajoute 21 % part départementale, à savoir un taux global de 31.36%,

**DECIDE** le taux du Foncier Non Bâti à 29.98 % ;

**DECIDE** le taux de la Taxe d'habitation à 13.13 %

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

## **Délibération 2026-18 Budget principal 2026 - Fongibilité des crédits**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2026, la commune de PICHANGES est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

.Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

### **Délibération 2026-19 Vote du budget principal 2026**

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses = 102 345.00 € dont RAR 43 500 €

Recettes = 102 345.00 € dont RAR 10 000 €

#### **FONCTIONNEMENT**

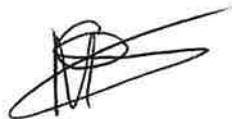
Dépenses = 202 126.27 €

Recettes = 243 380.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le BP 2026.

La séance est levée à 20H20

Secrétaire de séance  
Marjorie MIMOUNI



Maire  
Jean-Luc POMI

